Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600503-20260424-24AVRIL26_008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CROIX-HELLEAN

Date de convocation : 14 avril 2026

Membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Numéro : **24AVRIL26_08**

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de La Croix-Helléan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Croix-Helléan, sous la présidence de **Monsieur Thierry CHAMAILLARD, Maire.**

Etaient présents : M. ADELYS, Mme BLANCHARD, M. BRIQUE, M. DINEL, Mme FRAY, M. GOMMIER, Mme GUEGAN, Mme LE TOQUIN, Mme LUCAS, Mme MAROT, Mme NICOLAS, M. THOMAS.

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir : /

Absent n'ayant pas donné de pouvoir : LE BLANC Benoit et DE LA FOREST Tristan

Secrétaire de séance : NICOLAS Peggy

Objet : Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur

La Trésorerie de PONTIVY nous a transmis les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs (nature comptable 6541).
L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs…), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant, le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ».

Les titres à admettre en non-valeur, compte budgétaire 6541, sont les suivants :

N° de liste HELIOS	Exercice	Réf. du Titre	Nom du redevable	Montant	Motif
7779580815/2026	2022	466	CHAUDERLIER Benjamin	34,50 €	Poursuite sans effet
7779580815/2026	2022	547	CHAUDERLIER Benjamin	27,60 €	Poursuite sans effet
			TOTAL	62,10 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'admettre en non-valeurs les sommes exposées par Monsieur le Maire pour un montant total de 62,10 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour extrait conforme,
A La Croix-Helléan, le 28 avril 2026

Le Maire,
Thierry CHAMAILLARD